

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CLAUSE GENERALE

Toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales ci-dessous qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. COMMANDES ET FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par EPURO SAS, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par EPURO SAS qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. La fourniture comprend exactement et limitativement le matériel spécifié, soit sur les devis de EPURO SAS, soit sur ses accusés de réception de commande ; l'acceptation tacite ou formelle des offres de la société EPURO SAS implique également l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les mentions portées sur les catalogues, prospectus, et généralement sur toutes publicités n'engagent pas la société EPURO SAS qui se réserve le droit d'apporter au matériel toutes modifications techniques rendues nécessaires par les circonstances ou l'évolution technique.

3. PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison ou ceux figurant sur les devis de la société EPURO SAS en cours de validité.

Ils s'entendent nets de tout escompte pour marchandises livrées sur notre site de Trappes.

Toute commande inférieure à 150 € fera l'objet d'une facturation de frais de facturation d'un montant de 25 €.

Tous les prix sont stipulés hors taxes.

Sauf dérogation expresse figurant au devis, les prix du matériel vendu au départ de Trappes sont sans assistance technique.

4. DELAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; les retards, pour quelque motif que ce soit, ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur ni donner lieu à des dommages et intérêts d'aucune sorte pour privation de jouissance ou autres.

La société EPURO SAS est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France du matériel proposé.

5. EMBALLAGES

Les emballages, lorsqu'ils sont facturés, ne sont pas repris, sauf spécification contraire précisée dans le devis.

6. LIVRAISON – TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée être effectuée sur notre site de Trappes. Il revient donc, sauf stipulation contraire, à l'acheteur de faire effectuer le transport et la livraison par un transporteur de son choix, à ses frais et risques et de prendre en charge toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux dits transport et livraison.

Lorsqu'il est expressément convenu que le transporteur sera choisi par la société EPURO SAS, les transports et livraison se feront de la même manière aux frais et risques de l'acheteur qui devra également prendre à sa charge toutes les assurances nécessaires.

La société EPURO SAS ne saurait, en aucun cas, et pour quelque motif que ce soit, encourir quelque responsabilité que ce soit pour les transports qu'elle confie à des transitaires ou des compagnies de transport, ces dernières étant seules responsables.

En cas d'avarie ou de manquant, l'état du matériel doit être constaté à l'arrivée et les réserves doivent être mentionnées sur le bon de livraison contresigné par le transporteur ou son préposé.

Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les trois jours qui suivent celui de la réception.

7. MISE EN ROUTE – INSTALLATION – MONTAGE – MISE EN PLACE

Sauf stipulation contraire figurant dans la confirmation de commande, les mises en place, installations, montages et mises en route sont exécutés par l'acheteur sous sa seule responsabilité et en tenant compte des spécificités exigées par toutes les conditions et réglementations locales en vigueur, étant bien entendu dans tous les cas que la société EPURO SAS ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise mise en œuvre d'un équipement autre que celui livré par elle.

8. GARANTIE GENERALE

Les garanties spécifiques à chaque ligne de produits sont définies et disponibles séparément.

Cette garantie est expressément limitée à l'échange sans indemnité des pièces reconnues défectueuses.

Les pièces sous garantie dont le client demande le remplacement doivent être retournées dans un délai de huit jours de la constatation du vice de

construction ou de matières premières pour examen et éventuellement recours contre notre fournisseur, étant entendu que la réception des dites pièces par la société EPURO SAS doit se produire avant l'expiration des délais de garanties mentionnés dans les documents spécifiques à chaque ligne de produits.

Faute de satisfaire à ces conditions, la pièce neuve sera facturée.

Les indications nécessaires à l'identification du matériel comportant la pièce défectueuse doivent nous être remises en même temps que la pièce défectueuse (voir annexe 1 procédure de réclamation et annexe 2 bons de réclamation).

En cas de retour en usine du matériel, il est expressément précisé que ce matériel voyage aux frais, risques et périls du client.

La garantie est exclusive de toute responsabilité en raison des accidents de personnes ou de chose ayant pu résulter de vices ou de défauts constatés.

Elle ne pourra non plus s'étendre aux accidents provenant de négligence, défaut de surveillance et d'entretien ou d'utilisation défectueuse de ce matériel.

9. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITE

Les prix sont stipulés hors taxes.

Sauf stipulation contraire de nos services financiers, les paiements sont faits en notre siège dans la monnaie facturée et dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.

En cas d'accord de notre part pour un paiement par crédit documentaire, celui-ci sera irrévocable et confirmé par une banque française.

A défaut de paiement dans le délai stipulé, il est expressément convenu à titre de pénalité contractuelle, et en application des dispositions légales, que l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à deux fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, et au cas où un échéancier de paiement aurait été contractuellement prévu, le défaut de paiement à l'une quelconque des échéances rendra immédiatement exigible l'intégralité des autres échéances, même si les dites échéances avaient donné lieu à l'émission de traites ou autres instruments de paiement.

Il est également expressément stipulé que, à défaut de paiement du montant convenu à la date convenue, tous les frais de quelque nature que ce soit, que la société EPURO SAS aura été amenée à encourir pour obtenir paiement de manière amiable ou contentieuse des sommes qui lui sont dues, y compris des pénalités contractuelles, seront à la charge de l'acheteur.

En outre, en cas de non respect des échéances contractuelles de paiement, la société EPURO SAS pourra de plein droit refuser ou ajourner l'exécution de commandes déjà acceptées ou non pour des livraisons futures.

Aucune contestation ne pourra donner lieu à un refus de paiement des factures.

10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, le vendeur conservera la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autres).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances à la date convenue pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

La mise en gage ou l'apport du matériel soumis à cette réserve de propriété sont formellement interdits à l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à dénoncer à la société EPURO SAS le jour même et par lettre recommandée tout protêt, tout commandement, toute saisie conservatoire, et généralement tout événement pouvant porter une atteinte quelconque aux droits de propriété de la société EPURO SAS sur le matériel qui doit rester sa propriété insaisissable.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées.

En cas de revente, de transformation et dans le cas où le matériel n'existerait plus en nature, l'acheteur s'engage à régler immédiatement le solde du prix de vente dû à la société EPURO SAS et cède d'ores et déjà au vendeur la propriété de l'objet résultant de la transformation.

11. JURIDICTION

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, la loi applicable est la loi française et les tribunaux compétents sont ceux du siège social de la société EPURO SAS, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXE 1 – Procédures de réclamation

Objet :

La présente procédure explique les modalités de retour de matériel ou de réclamation. Pour toute réclamation ou tout retour de matériel pour quelques raisons que ce soit (demande de garantie, non conformité..), vous devez en demander l'autorisation en respectant scrupuleusement la procédure ci-dessous. Nos objectifs étant d'améliorer la qualité de nos services ainsi que de gérer dans les meilleures conditions réclamations de nos clients, le suivi de cette procédure est incontournable.

Bon de réclamation (annexe 2 du présent document) :

Le bon de réclamation doit être correctement complété et documenté. Remplir un bon par réclamation.

Ce bon doit être utilisé pour toutes réclamations :

Livraison non conforme, matériel manquant dans une livraison, matériel excédentaire dans une livraison, demande de garantie sur une pièce défectueuse.

Ce bon doit être utilisé pour tous les matériels, produits et services :

Composants, systèmes, pièces détachées, produits chimiques et prestations de service.

Communication du bon de réclamation et obtention de l'autorisation de retour ou de l'accusé de réception de réclamation :

A) Le bon de réclamation correctement complété et éventuellement documenté doit nous être retourné

soit par email : infos@epuro.fr

soit par fax : 01.30.50.26.50

soit par courrier à EPURO SAS

65 avenue Georges Politzer

Z.A. de Trappes-Elancourt

78190 TRAPPES

B) Après étude de votre réclamation nous vous retournerons selon le mode de communication de votre choix (fax, email, courrier) une autorisation de retour de matériel pour expertise ou un avis relatif à votre réclamation.

Nous vous rappelons que nos garanties spécifiques à chaque ligne de produits sont définies et disponibles séparément et que les limites de garanties sont données au chapitre 8 de nos conditions générales de ventes.

C) Dès réception de votre autorisation de retour de matériel, il faut nous retourner la ou les pièces défectueuses dans un emballage approprié et si possible dans son emballage d'origine. La détérioration des pièces retournées liée à un emballage insuffisant rendent la garantie caduque. La ou les pièces retournées doivent être accompagnées d'une copie de notre autorisation de retour de matériel.

Le non respect de cette procédure rend les réclamations caduques.

ANNEXE 2 –Bon de réclamation

PARTIE CLIENT	-I- IDENTIFICATION CLIENT		
	Nom de la société :	Auteur de la réclamation :	
	Adresse 1 :		Téléphone :
	Adresse 2 :		Mobile :
	Code postal :		Fax :
	Ville :		email :
	Pays :		Signature :
	-II- NATURE ET DESCRIPTION DE LA RECLAMATION		
	Nature de la réclamation (Demande de garantie ou non conformité de livraison) :		N° de commande client:
	Description de la pièce :		Date de commande client
Marque de la pièce :		N° de facture EPURO :	
N° de Série :		Date de facture EPURO :	
Code de la pièce :		Date d'installation :	
Présence de pièces jointes :		Date de la panne :	
Si réclamation acceptée, demande de pièce de		Si réclamation acceptée.	
<u>Explication précise de la réclamation avec description technique et compréhensible de la panne (le cas échéant) ou de la non conformité :</u>			
EPURO	-III- REPONSE EPURO		
	Réclamation approuvée avec ou sans réserves ou refusée :		Nom :
	Date :		Signature :
	Nécessité du retour de la pièce :		Date prévue de l'expédition de la
	<u>Explication précise de la position d'EPURO (le cas échéant) :</u>		

ANNEXE 2 –Bon de réclamation